



5 sept. 2013

**Règlement des examens de l'AGPL
pour l'autorisation des
responsables qualifiés CCS
et des responsables qualifiés CSRV**

1. But	3
2. Champ d'application	3
3. Définitions.....	3
4. Conditions d'admission.....	3
5. Inscription à l'examen.....	3
6. Frais d'examen, documentation	4
7. Conditions générales de l'examen	4
8. Déroulement de l'examen écrite.....	4
9. Examen oral complémentaire ou examen de rattrapage .	5
10. Retrait de l'examen.....	5
11. Locaux.....	5
12. Moyens d'aide	5
13. Surveillants / examinateurs	6
14. Exclusion de l'examen.....	6
15. Examen de répétition	6
17. Communication des résultats	6
18. Recours	7
19. Délivrance des brevets	7
21. Suivi des modifications	7

1. But

L'AGPL (Association suisse professionnelle des gaz de pétrole liquéfiés et de commerce d'appareils à gaz) a été mandatée par la Commission de gaz liquéfié (GPL) de la Suisse de faire des examens selon les règlements CCS/CSRV. Le présent règlement fixe le déroulement des examens CCS/CSRV sous la responsabilité de l'AGPL.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au déroulement des examens pour les responsables qualifiés CCS/CSRV qui souhaitent obtenir l'autorisation de faire les contrôles CCS/CSRV selon le règlement CCS ou CSRV de l'AGPL.

3. Définitions

Cours de base	Organisateur : Groupe de travail GPL, GT 6, durée : 3 jours Examen final théorique
Cours complémentaire 1	Organisateur : Suissetec, durée : 2 jours
Examen pratique CC1	Organisateur: Suissetec, durée : 1 jours
Cours caravane - appareils à gaz	Organisateur: Caravaningsuisse (UPSC), durée : 5 jours Examen final théorique
Examen CCS/CSRV	Organisateur: AGPL, durée : 1,5 heures

4. Conditions d'admission

L'invitation à l'examen sont envoyée aux candidats au plus tard 3 semaines avant l'examen, à moins que le secrétariat AGPL dispose de tous les données nécessaires du candidat. Ne sont admis à l'examen que les personnes remplissant les suivantes conditions :

1. Pour l'autorisation CCS, il faut apporter la justificative du cours de base GPL.
2. Pour l'autorisation CCS et CSRV, il faut apporter la justificative du cours de base GPL et du cours complémentaire 1 ainsi que de l'examen pratique réussit.
3. Le secrétariat AGPL dispose de tous les données du candidat selon chap. 5.
4. Les frais d'examen sont payés avant l'examen.

Le cours caravane - appareils à gaz sert comme préparation pour l'examen CCS et n'est pas une condition pour être admis à l'examen.

5. Inscription à l'examen

L'inscription à l'examen doit être faite au moins 4 semaines avant la date de l'examen.

Pour l'inscription, les candidats sont tenus de communiquer les données suivantes :

- Demande pour l'autorisation de faire les contrôles CCS ou CSRV
- Données de la personne (nom, prénom, date de naissance, lieu ou pays d'origine)
- Adresse pour l'envoi personnel des résultats de l'examen/du brevet
- Adresse de facturation

6. Frais d'examen, documentation

Les frais d'examen sont prélevés par l'AGPL après l'inscription à l'examen. Les frais incluent le questionnaire actuel qui sera envoyé au candidat après réception du paiement.

Frais: sont indiqués dans l'actuelle publication de l'examen de l'AGPL

Le questionnaire et les documents de l'examen sont disponibles dans les trois langues officielles allemand, français et italien.

7. Conditions générales de l'examen

L'examen se compose d'une partie écrite avec 20 questions du questionnaire actuel.

Chaque série de questions contient des questions des sujets suivants :

- Sujet 1 : Contrôle
- Sujet 2 : Essai d'étanchéité
- Sujet 3 : Récipients de gaz liquéfiés
- Sujet 4 : Implantation des récipients destinés au transport
- Sujet 5 : Régulateur de pression, inverseur automatique etc.
- Sujet 6 : Tuyauterie, réseau de distribution etc.
- Sujet 7 : Raccords flexibles (tuyaux flexibles)
- Sujet 8 : Organes d'arrêt
- Sujet 9 : Exigences générales des appareils à gaz
- Sujet 10 : Appareils de cuisson
- Sujet 11 : Réfrigérateur
- Sujet 12 : Chauffe-eau
- Sujet 13 : Chauffage
- Sujet 14 : Lampe
- Sujet 15 : Ouvertures d'aération dans les caravanes
- Sujet 16 : Autorisation de faire les contrôles CCS et CSRV

Une série de questions se compose d'une question des sujets 1,2,3,4,5,6,7,8,10,11,14 et 16 et de deux questions des sujets 9,12,13,15.

Il existe plusieurs séries différentes.

Les questions d'examen sont des questions à choix multiples (questions à cocher). Il y a quatre réponses à choisir par question. Toutes les quatre (4) réponses, une partie d'entre eux ou aucune réponse peut être correcte. Il faut cocher toutes les réponses correctes, sinon la question n'est pas correctement répondue et sera évaluée comme faux.

Pour que l'examen soit réussi, il faut un pourcentage de 60 % au minimum des questions bien répondues. Par conséquent, 12 questions sur 20 doivent être répondues correctement.

La durée de l'examen est fixée à 1,5 heures.

8. Déroulement de l'examen écrite

L'examen se déroulera comme examen individuel. Chaque candidat doit faire l'examen sans aide des personnes tiers. Pour les moyens admis, voir chap. 11.

Le début et la fin du temps à répondre aux questions d'examen est clairement communiqué par les surveillants. Pour les candidats venant trop tard due à une faute personnelle, le temps disponible pour l'examen sera réduit par rapport au retard.

Des questions de compréhension par rapport au déroulement de l'examen sont admises. Des questions techniques relatives aux questions de l'examen ne sont pas répondues.

Après la réception de la série des questions et de la feuille de solution, le candidat doit, en premier instant, inscrire sur la feuille de solution son nom et prénom ainsi que la lettre d'identification de la série des questions.

Tous les données et inscriptions doivent être faits avec un stylo à bille ou à encre (valable pour la signature des documents, pas de crayons !). Des réponses écrites avec crayons ne seront pas évaluées ! Les corrections doivent être effectuées de façon claire et compréhensible et qu'ils peuvent être attribués à la question correspondante.

La série des questions et la feuille de solution ainsi que les notes et esquisses réalisés pendant l'examen sont à remettre aux surveillants.

Pendant l'examen, un seul candidat à la fois peut aller aux toilettes et qu'avec l'autorisation des surveillants. Après le moment où le premier candidat a remis ses documents d'examen, le déplacement aux toilettes n'est plus autorisé.

La remise avant le temps fixé n'aura pas d'influence à l'évaluation ou aux résultats. Après la remise des documents de l'examen, il n'existe aucune possibilité de les corriger ou compléter.

9. Examen oral complémentaire ou examen de rattrapage

Les examens oraux complémentaires ou les examens de rattrapage ne sont pas possibles.

10. Retrait de l'examen

Le candidat a le droit d'annuler son inscription jusqu'à 2 semaine avant l'examen. Après ce délai un retrait est possible seulement sur présentation d'un motif excusable (service militaire, service de protection civile ou service civil imprévu ; maladie ou accident, sur présentation d'un certificat médical ou d'un rapport de police ; décès en famille). Le candidat est tenu d'annoncer **par écrit** la raison du retrait et de le justifier au secrétariat AGPL, à l'attention de la Commission GPL, GT6. En cas de désistement pour des motifs excusables, l'AGPL peut rembourser les frais d'examen après déduction des frais administratifs.

Les frais administratifs sont indiqués dans l'actuelle publication de l'examen de l'AGPL.

11. Locaux

Les examens ont lieu au siège principal de l'AGPL, dans les locaux de l'ASS.

12. Moyens d'aide

Pour l'examen sont admis :

- Outils de rédaction
- Feuilles vierges
- Règlement CCS/CSRV

Ne sont pas autorisés :

- Portables et Smartphones ou tout autre appareil électronique tel que les tablettes tactiles, calculateurs etc.
- Des notes et documents écrits et préparés
- Autre littérature de toute sorte

L'examen est écrit individuellement par chaque candidat.

13. Surveillants / examinateurs

L'examen se déroule sous la surveillance de la Commission Gaz liquéfiés, GT6 (Formation & Examen). Des personnes mandatées font passer l'examen.

14. Exclusion de l'examen

L'utilisation des moyens non autorisés a pour conséquence l'exclusion de l'examen. L'exclusion a également lieu en cas d'infraction du présent règlement des examens ou de violation grave de la discipline des examens ainsi qu'en cas d'abus de la confiance envers les examinateurs/surveillants en ce qui concerne l'honnêteté et l'autonomie des candidats.

15. Examen de répétition

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen CCS/CSRV, peuvent répéter l'examen autant de fois que nécessaire aux dates officielles (voir publication de l'examen AGPL).

La réussite de l'examen CCS/CSRV autorise de faire les examens CCS/CSRV pendant les 5 ans suivant, pour autant que les conditions supplémentaires soient remplies.

L'examen CCS/CSRV est à répété après expiration de ce délai !

Les examens de répétition sont payants. Les frais sont indiqués dans l'actuelle publication de l'examen de l'AGPL.

16. Dispositions transitoires

Les nouveaux responsables qualifiés, qui n'ont pas encore réussi l'examen CCS/CSRV, ne sont pas autorisés de faire les contrôles CCS/CSRV !

Les actuels responsables qualifiés CCS, qui n'ont pas encore réussi l'examen de répétition, sont autorisés de faire les contrôles CCS pendant les 12 mois suivants, mais ils doivent, dans ce délai de 12 mois, passer avec succès l'examen CCS/CSRV. Après expiration de ce délai de 12 mois, les actuels responsables qualifiés CCS qui n'ont pas réussi l'examen ou qui n'étaient pas présents à l'examen, perdent l'autorisation de faire des contrôles CCS.

17. Communication des résultats

Les résultats sont à communiquer aux candidats au plus tard quatre semaines après l'examen. Le secrétariat AGPL communiquera les résultats par écrit, en tout cas sous réserve de la décision définitive de la Commission GPL, GT6, lors de sa prochaine réunion.

Le candidat a le droit de consulter ces documents de l'examen jusqu'à 14 jours après la communication des résultats au secrétariat AGPL.

La communication des résultats est envoyée à l'adresse privée du candidat. Celui-ci est responsable de communiquer le résultat à l'employeur dans les plus brefs délais après réception.

18. Recours

Les candidats qui ont le sentiment de ne pas avoir fait l'objet d'un traitement équitable pendant l'examen, ont le droit de déposer un recours au secrétariat AGPL, à l'attention de la Commission GPL, GT6. Le recours doit être établi par écrit.

Les candidats peuvent recourir jusqu'à 6 semaines après la communication des résultats. Le recours sera provisoirement répondu dans le délai de 6 semaines suivantes. La Commission GPL, GT6 prendra la décision finale qui sera communiqué par écrit au recourant dans le délai de 2 semaines après la réunion de la Commission GPL, GT6.

Un recours rejeté oblige le recourant de payer les frais d'examen. Au cas où le recours soit admis, il est possible de rembourser les frais d'examen sous déduction des frais administratifs.

19. Délivrance des brevets

Après avoir réussi l'examen, le candidat reçoit de l'AGPL le nouveau brevet qui l'autorise de faire les contrôles CCS et/ou CSRV.

Les brevets sont à établir et à envoyer aux candidats dans le délai de 4 semaines au plus tard.

L'AGPL publie les noms de personnes autorisées dans la liste des responsables qualifiés des entreprises autorisées par l'AGPL sur son site internet.

Seuls les titulaires de ces brevets sont autorisés de porter les titres respectifs.

20. Obligation du responsable qualifié

Lors de changement d'adresse de l'entreprise, dont le responsable qualifié est chargé des contrôles CCS/CSRV, le responsable qualifié doit communiquer la nouvelle adresse au secrétariat AGPL dans le délai de 15 jours.

Sont également à communiquer au secrétariat AGPL dans le délai de 15 jours un nouvel emploi dans une autre entreprise, le passage à l'activité indépendante ou l'arrêt complet du travail (p.ex. en cas du retrait).

21. Suivi des modifications

Rev	Date	Raison de la modification	Auteur
00	26.08.2013	Projet	RF